

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 106, route d'Arlon
L-8210 Mamer
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-60.661
(La « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires de la SICAV

Les actionnaires sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de procéder aux changements du Prospectus décrits ci-après :

1. Partie A : Informations générales

- a. La section 3.6.2 relative à l'agent teneur de registre et agent de transfert informe les actionnaires du fait que dans l'exécution de ses activités, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en sa qualité d'agent teneur de registre et agent de transfert, peut communiquer des informations relatives aux actionnaires aux entités du groupe CACEIS situées en Europe, mais également dans des pays tiers, tels que le Royaume-Uni, le Canada et la Malaisie.

La communication de ces informations relatives aux actionnaires a été élargie aux entités du groupe Crédit Agricole situées en Europe, mais également dans des pays tiers, tels que le Royaume-Uni, le Canada et la Malaisie.

2. Partie B : Compartiments de la SICAV

a. **Compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – ESG Bonds at Work (le « Compartiment »)**

- i. En avril dernier, les actionnaires ont été informés de l'augmentation de la proportion d'investissement minimum en obligations vertes, qui est passée de 10% à 25%.

Ce changement dans la politique d'investissement du Compartiment n'avait pas été reflété dans l'Annexe I.B du Prospectus qui détaille les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

- ii. Par ailleurs, il a été décidé de modifier les critères d'exclusion partielle concernant les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels comme suit :

« Les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels. L'entreprise doit répondre aux critères suivants : avoir moins de 510 % de ses revenus d'activités liées au pétrole et au gaz.

Les Gestionnaires peuvent par ailleurs imposer que l'entreprise ait Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé bien en dessous de 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C". En intégrant ce critère, les Gestionnaires valorisent les sociétés engagées dans une transition énergétique crédible, sans remettre en cause les exclusions fondamentales relatives au pétrole et au gaz.

Les sociétés fournissant des produits ou services de support au secteur pétrolier et gazier ne sont pas concernées par ces exclusions, sauf si leur exposition ou leurs revenus directs dépassent des seuils définis. »

Ces modifications n'auront pas d'impact sur le portefeuille du Compartiment ou sur le Compartiment lui-même.

b. Compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – ESG Equities at Work (le « Compartiment »)

Il a été décidé de modifier les critères d'exclusion partielle concernant les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels comme suit :

« Les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels. L'entreprise doit répondre aux critères suivants : avoir moins de 510 % de ses revenus d'activités liées au pétrole et au gaz.

Les Gestionnaires peuvent par ailleurs imposer que l'entreprise ait Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé bien en dessous de 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C". En intégrant ce critère, les Gestionnaires valorisent les sociétés engagées dans une transition énergétique crédible, sans remettre en cause les exclusions fondamentales relatives au pétrole et au gaz.

Les sociétés fournissant des produits ou services de support au secteur pétrolier et gazier ne sont pas concernées par ces exclusions, sauf si leur exposition ou leurs revenus directs dépassent des seuils définis. »

Ces modifications n'auront pas d'impact sur le portefeuille du Compartiment ou sur le Compartiment lui-même.

Dans la nouvelle version du Prospectus daté du 12 janvier 2026, les Annexes I.A et I.B ont été dûment mise à jour afin de refléter les points susmentionnés.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées aux sections 2.a.ii et 2.b. peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant un délai d'un mois suivant la date du présent avis.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du Prospectus reflétant l'ensemble des changements.

Le Prospectus daté du 12 janvier 2026 est disponible gratuitement au siège social de la SICAV.

Les statuts coordonnés ainsi que les PRIIPS KIDs sont également disponibles sans frais au siège social de la SICAV.

Les termes capitalisés non définis dans le présent avis aux actionnaires revêtent le sens qui leur est attribué dans le Prospectus de la SICAV.

Luxembourg, le 12 décembre 2025.

Pour le Conseil d'Administration